

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° RH-2026-15**

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Morgan PERRIN,  
1<sup>er</sup> adjoint au maire – Affaires culturelles-Animation-Communication**

**Date : 23 mars 2026**

Le Maire de la commune de VALDAHON ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-20 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à sept (7) ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Morgan PERRIN en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire en date du 20 mars 2026 ;

Vu le tableau du conseil municipal arrêté ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration des affaires communales, il convient de donner délégation de fonctions et de signature aux adjoints au Maire ;

## ARRÊTE

### Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonction et de signature à **Monsieur Morgan PERRIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire** dans les domaines suivants :

#### Affaires culturelles

- promotion culturelle
- bibliothèque municipale
- programmation culturelle
- valorisation du patrimoine culturel
- relations avec les acteurs culturels

#### Animations

- organisation des manifestations communales
- événements festifs et culturels
- coordination des actions d'animation du territoire
- relations avec les associations

#### Communication

- communication institutionnelle
- information municipale
- supports de communication
- communication numérique
- relations presse

#### Dans ces domaines, l'adjoint est chargé :

- de suivre les dossiers et politiques publiques relevant de sa délégation ;
- de proposer toute action utile au développement de ces secteurs ;
- de représenter la commune auprès des partenaires institutionnels et associatifs ;
- d'assurer le lien avec les usagers ;
- de contribuer à la préparation budgétaire des actions relevant de sa délégation.

## Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des domaines définis à l'article 1, délégation de signature est donnée à Monsieur Morgan PERRIN pour signer exclusivement si le maire est empêché :

- les correspondances relatives aux domaines délégués ;
- les documents administratifs nécessaires à la préparation et à l'organisation des manifestations ;
- les documents de communication municipale ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les actes administratifs courants ne créant pas de droits au profit de tiers.

## Dispositions applicables après délégation du Conseil municipal au Maire (article L2122-22 CGCT)

Sous réserve des compétences déléguées au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est également donnée pour :

- signer les bons de commande nécessaires à la mise en œuvre des actions relevant des domaines délégués, dans la limite des crédits inscrits au budget et dans le respect des règles de la commande publique ;
- signer les conventions nécessaires à l'organisation d'événements culturels ou d'animation, dès lors qu'elles ne créent pas d'engagement financier pluriannuel ;
- signer les certificats administratifs nécessaires à l'exécution des prestations et manifestations relevant de la délégation.

Ces dispositions entreront en vigueur dès que la délibération correspondante aura été adoptée par le Conseil municipal.

## Article 3 – Conditions d'exercice

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.  
L'adjoint rend compte au Maire des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.  
Le Maire peut à tout moment modifier ou retirer tout ou partie de la délégation.

## Article 4 – Durée

La présente délégation est consentie pour la durée du mandat municipal, sauf retrait anticipé.

## Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé ;
- transmis au représentant de l'Etat ;
- publié au recueil des actes administratifs ;
- affiché en mairie.

## Article 6 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VALDAHON, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Sylvie LE HIR



Affiché en mairie le 01/04/2026  
Notifié le 01/04/2026

Prénom NOM	Initiale	Signature
Morgan PERRIN	MP	